

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

<u>Maitre d'Ouvrage :</u>	Voies Navigables de France 169 Rue de Newcastle CS 80062 – 54036 NANCY Tél : 03.83.95.30.01 Mail : uti.ccb@vnf.fr
----------------------------------	--

<u>Maître d'œuvre :</u>	 EURO Infra Ingénierie 1, rue Henri Matisse 52 000 CHAUMONT Tel: 03.25.35.05.23 Fax: 03.25.35.05.24 Mail: euroinfra@wanadoo.fr Site: www.euroinfra.fr
--------------------------------	--

<u>Objet de la consultation :</u>	REORGANISATION DU CENTRE D'EXPLOITATION VNF DE SAINT-DIZIER Rue du Port de Gigny – 52 100 SAINT-DIZIER LOT 1 : Démolition - Désamiantage
--	---

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Dossier	
Date	09/03/2026
Phase	PRO - DCE
Indice	A

Sommaire

1. Une présentation sur le site des travaux et des travaux réalisés _____ **3**

2. Disposition commune a tous les lots _____ **3**

Descriptifs techniques LOT N°1 Desamiantage - demolition _____ **6**

1.	DESAMANTAGE :	6
1.1	Démarches administratives :	6
1.2	Installation et préparation de chantier, repli de chantier :	6
1.3	Retrait des produits de conduit :	6
1.4	Gestion des déchets :	7
1.5	Traçabilité :	8
2.	DEMOLITION:	9
2.1	Démolition Aile Est :	9
2.1.1	Sécurité obligatoire	9
2.1.2	Dépose des zingueries	9
2.1.3	Dépose de panneaux polystyrène	9
2.1.4	Dépose de la couverture tuile	9
2.1.5	Dépose du lattage, débords de toit, bardage bois en pignon	9
2.1.6	Dépose de la structure bois (chevrons, pannes, fermes)	9
2.1.7	Dépose des menuiseries extérieures	9
2.1.8	Dépose de la véranda extérieure (châssis + muret)	9
2.1.9	Dépose habillage bois intérieur y compris isolation	9
2.1.10	Dépose des tuyaux de ventilation	9
2.1.11	Dépose de l'ensemble des câblages et chemins de câbles	9
2.1.12	Dépose de la maçonnerie	9
2.2	Décroutage de la dalle béton :	9
2.2.1	Emprise du bâtiment Aile Est	9
2.2.2	Evacuation des croutes enrobés	10
3.	DECHETS:	10
3.1	Recyclage des déchets :	10
3.2	Evacuations des déchets	10
3.3	Revalorisation des déchets	10

1. UNE PRESENTATION SUR LE SITE DES TRAVAUX ET DES TRAVAUX REALISES

Le site des travaux se situe Rue du Port de Gigny, à Saint-Dizier.

C'est un centre d'exploitation VNF, qui est en activité, donc occupé.

Les travaux réalisés portent sur la démolition d'un bâtiment, la réfection de la plate-forme et la construction d'un modulaire pour des bureaux.

2. DISPOSITION COMMUNE A TOUS LES LOTS

PRESCRIPTIONS GENERALES

Remise de prix – bordereau

Chaque entreprise devra répondre à son offre détaillée dans l'ordre du présent CCTP à l'aide de la DPGF mis à leur disposition.

Cet ordre sera repris dans l'établissement des situations de travaux mensuelles. Ces situations seront établies cumulativement.

Règles de l'art

L'intégralité des travaux faisant l'objet du présent devis descriptif devra être réalisée suivant les règles de l'art, conformément aux décrets et règlements en vigueur, et, en particulier, aux clauses du C.C.A.G.

Chaque entrepreneur doit non seulement l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement de son corps d'état, mais également ceux qui sont indispensables pour satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur, et ce, même si le C.C.T.P ne les décrit pas ou si les indications (cotes ou autres) portées au C.C.T.P ou aux plans doivent être modifiées pour atteindre ce résultat.

Erreurs ou oublis

Tout ouvrage mentionné au devis descriptif est à prévoir dans l'établissement de l'offre, même s'il n'est pas indiqué sur les plans. De la même façon, tout ouvrage indiqué sur les plans est également à prévoir, même s'il n'est pas mentionné au C.C.T.P.

Nota :

En cas de contradiction entre 2 éléments du dossier : le document le plus contraignant prévaut.

Il est tenu également de signaler par écrit toutes les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le CCTP et les ouvrages à exécuter, et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation de ses propres ouvrages.

Connaissance des autres corps d'état

Chaque entrepreneur est tenu de prendre connaissance de l'ensemble du CCTP de tous les corps d'état.

Cotes des plans

Les entrepreneurs sont tenus, avant tout début d'exécution, de vérifier toutes les cotes, de s'assurer de leur concordance entre les différents niveaux et le CCTP donné, et de signaler au Maître d'Oeuvre les erreurs ou omissions qui pourraient être constatées.

Celui-ci opérera s'il y a lieu, à la mise au point des rectifications, si nécessaire.

Etat des lieux – accès

Le centre d'exploitation VNF est un site occupé.

Les entreprises seront tenues de prendre connaissance des lieux, des conditions d'accès, du chantier, ... avant l'établissement de leur devis.

Le maître d'ouvrage met à la disposition des entreprises un point d'eau pour le chantier, un point électrique (coffret), une base vie dans les locaux ainsi qu'un wc qui sera à laisser propre.

Chaque entreprise est réputée par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :

S'être rendue sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,

Avoir pris une parfaite connaissance de l'emplacement des zones de stockage et des conditions générales et particulières qui y sont rattachées.

Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, etc...

Etc...

Chaque entreprise devra faire ses demandes de DICT avant intervention, pour avoir une connaissance des réseaux.

Etat des lieux avant et après travaux

Des constats contradictoires seront réalisés avant et après exécution des travaux en présence d'un représentant du maître d'ouvrage et d'un représentant de l'entreprise. Toute dégradation survenue entre les 2 constats sera à la charge du titulaire du marché.

Constat Lot 1 : Avant et après désamiantage / démolition

Constat Lot 2 : Avant et après travaux

Constat Lot 3 : Avant mise en place des modulaires et après achèvement

REGLES ET NORMES EN VIGUEUR

Les travaux sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la remise de l'offre et en particulier aux documents désignés ci-après (liste non limitative) :

Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux et en particulier les fascicules 2, 3, 4, 23 à 27, 31, 35, 56, 64, 65, 69 et 70, ...

Les Cahiers des Charges et les Règles de Calcul du groupe DTU,

Les Normes françaises AFNOR, en particulier EN 10223 -5, EN 13241-1, EN 12635, EN 10244-2.

La réglementation sur la sécurité des travailleurs,

Les règlements sanitaires en vigueur liés au COVID 19,

DTU Bâtiment pour la réfection des sanitaires

Etc...

Pour toutes clauses non précisées dans les pièces du marché remises à l'entrepreneur, il sera fait référence à ces mêmes documents.

La signature des pièces du marché implique de la part de l'entrepreneur sa parfaite connaissance de ces documents ainsi que de ceux du dossier et leur acceptation sans réserve.

PROVENANCE et QUALITE des MATERIAUX

Les matériaux de toutes natures seront choisis parmi les meilleurs, en provenance exclusive des carrières, ballastières, fournisseurs et usines agréés par le maître d'œuvre garantissant une production conforme aux normes et spécifications applicables à ces fournitures et définies aux articles ci-après.

L'Entrepreneur sera tenu de justifier la provenance des matériaux au moyen de bons de livraison délivrés par le responsable de la carrière ou de l'usine ou, à défaut, par un certificat d'origine et autres preuves authentiques.

L'Entrepreneur fournira également au maître d'œuvre la documentation technique des matériaux utilisés (fiche technique, granulométrie, ...).

L'entrepreneur devra en outre soumettre des échantillons des différents matériaux en joignant les procès-verbaux justifiant les caractéristiques exigées.

Les demandes d'agrément des matériaux, matériels et des lieux de provenance, devront être adressées au Maître d'œuvre par l'Entrepreneur titulaire du lot au plus tard 2 semaines avant toute utilisation, ce délai courant à partir de la date à laquelle auront été fournis tous les échantillons de fabrication et tous renseignements propres à justifier les propositions de l'entrepreneur

GENERALITES – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et règlements techniques en vigueur, à la signature des marchés :

DTU,

Cahier des charges,

Règles de calcul,

Cahier des clauses spéciales,

Normes AFNOR,

Règles professionnelles.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qu'ils contiennent.

DESCRIPTIFS TECHNIQUES LOT N°1 DESAMANTAGE - DEMOLITION**1.DESAMANTAGE :****1.1 Démarches administratives :**

Ce prix rémunère au forfait, les démarches administratives, comprenant un planning présentant l'ensemble des phases préparatoires (étude, établissement et communication du plan de retrait) et de réalisation des opérations de désamiantage (phasage des interventions par bâtiments, niveau, mise en évidence d'éventuelles interférences, etc. ...).

Ce prix comprend :

- Les travaux préparatoires
- Le plan de retrait
- Y compris toutes sujétions

1.2 Installation et préparation de chantier, repli de chantier :

Ce prix rémunère au forfait, la fourniture et l'installation et préparation de chantier, repli de chantier.

Ce prix comprend :

- Les mesures de contrôle
- Le confinement des zones d'intervention (un accès sur l'extérieur du bâtiment sera choisi comme accès à la zone et fera l'objet de l'installation d'un SAS)
- Y compris toutes sujétions

1.3 Retrait des produits de conduit :

Ce prix rémunère au forfait, le retrait des produits de conduit, avec la mise en place du SAS, se reporter au rapport amiante avant démolition.

La porte sélectionnée comme accès à la zone d'intervention fera l'objet de l'installation d'un sas à cinq compartiments, répartis comme suit, de l'intérieur vers l'extérieur :

- Zone sale
- Douche salle
- Sas transitoire
- Douche propre
- Zone propre

La jonction avec le confinement sera assurée par film polyane et ruban adhésif spécial. Le sas sera mis en dépression par un extracteur d'air. La prestation comprend les branchements d'adduction d'eau et d'évacuation pour les douches.

EURO INFRA Ingénierie	REORGANISATION DU CENTRE D'EXPLOITATION VNF DE SAINT-DIZIER
-----------------------	--

La zone confinée et le sas seront ventilés de manière permanente. La fourniture et la pose sont à la charge de l'entreprise. La ventilation devra être munie de filtre pour traiter l'air avant rejet vers l'extérieure.

Mise en place de la signalisation de chantier avec le panneau réglementaire « Danger Amiante »

1.4 Gestion des déchets :

Ce prix rémunère au forfait, la gestion des déchets et le suivi

Un rapport de fin de travaux amiante devra être fourni à la Maîtrise d'œuvre et au Maître d'ouvrage.

Enlèvement d'ouvrages amiantes selon préconisations éventuelles du rapport de présence d'amiante comprenant :

- Etablissement et dépôt du plan de retrait ;
- Suivi médical des salariés ;
- Production d'un certificat d'acceptation préalable des déchets par une installation autorisée ;
- Préparation du chantier d'intervention (signalétique et balisage, confinement des zones d'intervention, compris sas d'accès, extracteurs d'air munis d'une filtration THE) ;
- Aspiration, vestiaire et douche spécifiques
- Bac de traitement des eaux résiduaires (eaux des douches et les eaux de nettoyage) avant leur rejet au milieu naturel et évacuation des résidus pollués
- Dépose des déchets pollués/ ensachage/stockage/évacuation ;
- Autocontrôle et contrôle par un laboratoire agréé selon configuration de l'opération (proximité lieux publics/autres) ;
- Remise des bordereaux de suivi des déchets et le certificat de traitement des déchets (enfouissement /vitrification/autre).

Evacuation en centre d'enfouissement technique spécifique et transport assuré par une entreprise agréée au titre du règlement des transports de matières dangereuses.

A fournir au Maître d'ouvrage :

- Bordereaux de suivi de déchets ;
- Certificats de prise en charge des établissements de traitement ;
- Certificat de destruction ou de stockage délivré par l'organisme gestionnaire des installations autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Comprend tous les matériels et matériaux contaminés non réutilisables : filtres, gaines démontées, vêtements jetables, éléments constitutifs du confinement... et tout ce qui est non réutilisable et contaminé.

Les eaux usées (douche, eaux de nettoyage) doivent faire l'objet d'un traitement approprié avant leur rejet en milieu naturel.

La traçabilité de chaque transport quittant le chantier sera assurée par Bordereau de Suivi des Déchets, chaque BIG-BAG étant trace par un scelle, selon réglementation des transports de matières dangereuses.

EURO INFRA Ingénierie	REORGANISATION DU CENTRE D'EXPLOITATION VNF DE SAINT-DIZIER
-----------------------	--

L'évacuation des déchets amiantes, est réputée incluse dans les tarifs unitaires de traitement des matériaux amiantes du Bordereau de Prix Unitaires.

Les déchets d'amiante-ciment non mélangés, et intègres, sont conditionnés en palettes filmées ou en BIGBAG sont dirigés vers un site d'enfouissement technique de classe 3, au minimum, dans une alvéole destinée aux produits amiantes.

Les déchets de colles amiantées, les déchets contaminés recueillis lors des opérations de nettoyage et décontamination.

Les produits amiante-ciment ou de dalles dégradées, les déchets de combinaisons, d'équipements, les filtres usages, ... sont conditionnés en BIG-BAG comme déchets amiantes friables et seront dirigés vers un site d'enfouissement technique de classe 1.

Les déchets de sols plastiques non friables et intègres, sont conditionnés en BIG-BAG et sont dirigés vers un site d'enfouissement technique de classe 2, dans une alvéole destinée aux produits amiantes.

Les déchets divers, souillés par les débris ou morceaux d'amiante-ciment seront conditionnés en BIG-BAG et seront dirigés vers un site de classe 2, dans une alvéole destinée aux produits amiantes.

1.5 Traçabilité :

Ce prix rémunère au forfait, la traçabilité.

L'entreprise est tenue de fournir des bordereaux de suivi de déchet (BSD) afin de prouver la destination des déchets génères (conformément au Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 et de l'Arrête du 29 juillet 2005) :
Formulaires CERFA n° 12571*01.

Un état récapitulatif des envois est établi et archive dans un tableau chaque semaine. Il est fourni au maître d'œuvre lors de la réunion de chantier hebdomadaire.

2.DEMOLITION:

2.1 Démolition Aile Est :

- 2.1.1 Sécurité obligatoire
- 2.1.2 Dépose des zingueries
- 2.1.3 Dépose de panneaux polystyrène
- 2.1.4 Dépose de la couverture tuile
- 2.1.5 Dépose du lattage, débords de toit, bardage bois en pignon
- 2.1.6 Dépose de la structure bois (chevrons, pannes, fermes)
- 2.1.7 Dépose des menuiseries extérieures
- 2.1.8 Dépose de la véranda extérieure (châssis + muret)
- 2.1.9 Dépose habillage bois intérieur y compris isolation
- 2.1.10 Dépose des tuyaux de ventilation
- 2.1.11 Dépose de l'ensemble des câblages et chemins de câbles
- 2.1.12 Dépose de la maçonnerie

Ce prix rémunère au forfait, la dépose de l'ensemble de l'aile Est du bâtiment y compris l'évacuation des déblais.

Ce prix comprend :

- La dépose de l'ensemble de l'aile Est
- Y compris évacuation des déblais
- Y compris toutes sujétions

2.2 Décroulage de la dalle béton :

2.2.1 Emprise du bâtiment Aile Est

Ce prix rémunère au mètre carré, le décroulage de la dalle béton dans l'emprise du bâtiment démolé de l'Aile Est.

Ce prix comprend :

- Décroulage de la dalle béton
- Exécutées mécaniquement dans les zones précisées par le Maître d'Œuvre au cours des travaux
- Y compris toutes sujétions

2.2.2 Evacuation des croutes enrobés

Ce prix rémunère au forfait, l'évacuation des croutes enrobés.

Ce prix comprend :

- Evacuations des déchets en décharges agréées
- Y compris toutes sujétions

3. **DECHETS:**

3.1 Recyclage des déchets :

3.2 Evacuations des déchets

Ce prix rémunère au forfait, le recyclage et l'évacuation des déchets.

Ce prix comprend :

- La dépose de la chape + carrelage des vestiaires
- Y compris évacuation des déblais
- Y compris toutes sujétions

3.3 Revalorisation des déchets

Ce prix rémunère au forfait, la revalorisation des déchets.

Ce prix comprend :

- La moins value pour la revalorisation des déchets
- Y compris toutes sujétions